Image not found or type unknown

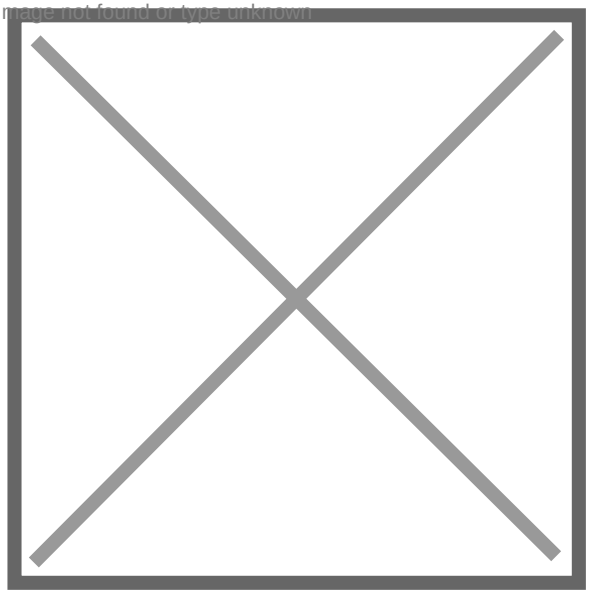

Licenciment pendant un arret de travail pour faute grave

Par **tontonfrancky**, le **24/09/2011** à **13:22**

Bonjour,
Je vous explique mon petit soucis, en aout j'ai rate 4 jours (absence nn justifier) pour cause problème familiale. Je recois un courier me disant que je suis convoque le 6septembre chez le directeur pour justifier ms absence. Sauf que depuis le 5 septembre je suis arrete pour maladie (Canal carpien), jusqu'au 12 septembre le jour ou je rentre en hospitalisation pour mon canal carpien. Bien entendu je me suis pas presente le 6 car j'etais en arrete de travail.
Le 12 septembre le chirurgien m'arrete a nouveau jusqu'au 27 septembre hors entre temps j'ai recu deuxieme courier pour une autre convocation le 16 septembre ou je me suis tjr pas presente puisque je suis toujour en arret.
Le 22 septembre je recoi un AR me disant que je n'est tjr pas regularise ms absence du mois d'aout et que je me suis pas presente a ms convocation et qu'a partir de la date de reception du AR je suis licencier pour faute grave.
Alors ma question est :
On t'il le droit de me licencier pour faute grave pendant un arret de travail, pour une faute que j'ai faite en aout.
Merci d'avance

Par **tontonfrancky**, le **26/09/2011** à **13:21**

help !!!!

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **16:58**

Bonjour

Vous aviez envoyé la feuille d'arrêt maladie destinée à l'employeur et la prolongation?

La convocation que vous aviez reçue était pour un entretien préalable en vue d'un licenciement?

Par **tontonfrancky**, le **27/09/2011** à **17:03**

Oui j'ai envoyer la feuille d'arret et oui le RDV était en vue d'un licencient !!!

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **17:55**

Rebonjour

Votre employeur ne peut pas vous reprocher dans la lettre de licenciement de ne pas vous être présenté à l'entretien préalable. Ce n'était pas une obligation de vous y rendre.

L'entretien préalable ayant été institué par le législateur dans le seul intérêt du salarié.

Dans la lettre de convocation à cette entretien préalable, il était indiqué que vous pouviez vous faire assister par un conseiller?

Vous pourrez contester le licenciement pour faute grave devant le Conseil des Prud'hommes.

Je vous conseille de prendre contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés